

REPUBLIQUE DU SENEGAL CARTE D'IDENTITE CEDEAO ECONAG DESTITY CARD FELIETE DE DESTITOADE CEDEAG





180 cm



18/09/2027

19/09/2017 S/P. DE PLLES ASSAINIES

17-373 PLLES ASSAINIES

104194786

DAKAR

Region DAKAR

PARCELLES ASSAINIES

PARCELLES ASSAINIES

Lieu de vote ECOLE UNITE 17





NIN 1 251 1978 01644

I<SEN104197703<170001346<<<<< 7703171M2709189SEN< BA<<MOMAR<TALLA<<<<<<<



CERTIFICAT DE TRAVAIL

Nous soussignés TERROU-BI SA, certifions que Monsieur Momar Talla BA a été employé dans notre structure du 1 février 2018 au 31 octobre 2020 en qualité d'Agent de Sécurité classé à la catégorie 5 de la Convention Collective Nationale des Industries Hôtelières du Sénégal.

Monsieur Momar Talla BA nous quitte libre de tout engagement.

En foi de quoi, ce présent certificat lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Dakar, le 31 octobre 2020

Ndimo GUEYE Directrice des R. H





CURRICULUM VITAE

Nom: BA

Prénom: MOR TALLADate et lieu de naissance: 17/0

LOUISNationalité: SENEGALAISTel: +221 77 387 26 32/ +221 70 611 72 4



Agent de Sécurité

EXPERIENCES PROFETIONNELLES

1996-1999 agent de sécurité à PHONIX

2001-2009 agent commercial à sunu ndokh

2009-2012 agent de sécurité à CCBM Kaolack ex Sotiba

2012-2014 agent de sécurité à PHONIX poste chez General Gaye

2014-2016 agent de sécurité AICCE poste Direction General Sonatel Ponty

2016-2018 agent de sécurité a DSP poste 1 Africamer mole 10 / poste 2 chez Honorable Député Awa Gueye Vice-présidente Assemblée nationale

2018-2020 agent de sécurité à l'hôtel Terrou-Bi

ETUDES FORMATIONS ET DIPLOMES

1999/2001: Service Militaire

COMPETENCES LINGUISTIQUES

Langue:

• Français : Bon niveau

Wolof: Bon niveau

COMPETENCES LINGUISTIQUES

Permis de conduire

LOISIRS:

Sport



REGION DE DAKAR DEPARTEMENT DE GUEDIAWAYE COMMUNE DE WAKHINANE NIMZATH CENTRE PRINCIPAL DE WAKHINANE

CERTIFICAT DE MARIAGE

DELIVREE AUX PERSONNES DESIGNEES PAR LESOMO ALINEA DE L'ARTICLE 30 DE LA LOI 61-55 DU 23 JUIN 1961

ACTE DE MARIAGE Nº 25

DU REGISTRE

1 /2 ... DE L'ANNEE 2019

L'an deux mille dix-neuf du mois de 15 janvier, 2019, devant nous, RACINE TALLA, Officier de l'Etat-civil,

avons transcrit dans nos registre le 15/01/2019 le mariage CONSTATE entre:

L'EPOUX: MOMAR TALLA BA né le 17/03/1977 à SAINT LOUIS, de profession , domicilié à WAKHINANE NIMZATH

Fils de DJIBRIL BA né le à. Et de ADAMA NDIAYE née le à

L' EPOUSE: AMINATA DIEYE née le 10/10/1984 à THIES, de profession , domiciliée à WAKHINANE NIMZATH.

Fille de LAMINE DIEYE né le à Et de DIOR NDIAYE née le à.

Les susnommés ont contracté mariage entre eux selon la coutume le 10 novembre, 2018 à WAKHINANE NIMZATH.

Les époux déclarent opter pour la POLYGAMIE limitée à 4 femmes avec comme régime matrimonial: SEPARATION DES BIENS.

Et que ce mariage a été enregistré par nous sur leur demande le 15 janvier, 2019.

En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat, pour servir et valoir ce que de droit.

Mentions marginales

Fait à WAKHINANE NIMZATH le janvier, 2019 L'Officier de l'état-cil





CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

ENTRE:

-La société TERROU-BI SA dont le siège social est située à Boulevard Martin Luther King BP 1179 Dakar Sénégal

Agissant par l'intermédiaire de son représentant légal, Monsieur RAHAL Kamil en qualité de Directeur Général mandaté à cet effet ;

D'UNE PART

ET:

Monsieur

Momar Talla BA

Rue:

Parcelle Assainies

Ville:

Dakar.....

De nationalité :

Sénégalaise

Sexe:

Masculin

Date de naissance :

17 Mars 1977

Lieu de Naissance :

Saint louis - Sénégal

Filiation:

Djibril et Adama NDIAYE

Situation de famille :

Marié

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Engagement

La Société TERROU-BI SA engage à compter du 1^{er} Août 2019, Monsieur Momar Talla BA qui accepte, en qualité d'Agent de Sécurité et ce conformément aux stipulations conventionnelles applicables à la date du présent contrat.

Monsieur Momar Talla BA déclare :

- être libre de tout engagement contractuel avec une autre entreprise et être en conformité avec la réglementation du travail et de l'emploi au Sénégal,
- n'être tenu par aucune clause de non-concurrence empêchant la conclusion du présent contrat.

ARTICLE 2 - Durée du travail

Horaires de travail

La durée du travail de Monsieur Momar Talla BA, ainsi que les modalités d'aménagement en découlant sont fixées à 40 heures de travail hebdomadaires équivalentes à 50 heures pour les autres métiers et 45 heures pour les cuisiniers. (Convention des industries hôtelières). Une pause de 30 mn est incluse dans la journée de travail. Un repos hebdomadaire de 24 heures consécutives est obligatoire sauf besoin express du à l'activité. Ce repos sera récupéré.

N° d'affiliation 177.1001.0530 Régime R.G.R. N° du 1* employeur 14114.101 TERROU-BI SARL

Numbro d'Identification Nationale (NIN) 1.251.78.01644

MOMAR TALLA
BA

M e de solde

00

TRÈS IMPORTANT

Cette carte est strictement personnelle, en aucun cas vous ne devez la prêter.

Vous devez obligatoirement la présenter à tout nouvel employeur pour éviter une double immatriculation susceptible d'entraîner une réduction de vos droits.



CACHET SEC-OBLIGATOIRE

Pour le Directeur Général P.O. Le Chef du Service Cotisations.

973

617 6 to FF) 1+ 88. 26-+88+t PRES

INSTITUTION DE PREVOYANCE RETRAITE DU SENEGAL

22 Avenue Pat Leccold Secar SENGHOR

B.R. 161 DAKAR (Senegal)

č. (221) 33 333 91 91 + Fax (221) 33.839.91.01

www.ipres.sn

CARTE D'AFFILIATION

AU REGIME DE RETRAITE

E I O NA VILEBBOOK DE VESTIÇA



